



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Château-d'Oex, le 19 juin 2026

Greffe_021_Décisions CC_lju

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Château-d'Oex

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021(LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 18 juin 2026, le Conseil communal a adopté :

- 1) Le préavis no 12/2026 relatif à la « Gestion et comptes 2025 », à savoir :
 - **d'approuver** les comptes communaux 2025 tels que présentés ;
 - **d'approuver** l'attribution de CHF 1'400'000 au préfinancement destiné à la rénovation du bâtiment « En Glacière » ;
 - **d'approuver** les amortissements supplémentaires pour un montant de CHF 1'396'787.99 ;
 - **de donner décharge** à la Municipalité de sa gestion durant l'année écoulée.
- 2) Le préavis no 13/2026 relatif à la « Modification des Statuts de l'Association régionale d'action sociale (ARASAPE)», à savoir :
 - **d'accepter** la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE, amendés à l'article 44 (nouvelle formulation) : « Les présents statuts entrent en vigueur en même temps que la loi sur les établissements régionaux d'action sociale (LERAS) ».
- 3) Le préavis no 14/2026 relatif au « Préavis relatif au projet de regroupement de l'Association scolaire intercommunale du Pays-d'Enhaut (ASIPE) et de l'Association régionale du Pays-d'Enhaut pour l'Accueil de jour des enfants (ARPAJE) et à la révision statutaire qui en découle», à savoir :
 - **de valider** la réorganisation proposée pour la gestion des obligations scolaires et de l'accueil de jour ;
 - **d'approuver** la révision des statuts telle que proposée ;
 - **de prendre acte** du principe de la dissolution d'ARPAJE et des associations exploitantes ;
 - **de prendre acte** du calendrier de déploiement.

- 4) Le préavis no 15/2026 relatif à la « Demande de crédit : réfection du Jardin de la Motte », à savoir :
- **de prendre acte de l'amortissement** du montant de CHF 260'000.00 sur une période de 30 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le Modèle comptable harmonisé pour les Cantons et les Communes (MCH2), dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
 - **d'autoriser la Municipalité** à entreprendre les travaux de réfection du Jardin de la Motte ;
 - **d'octroyer à cet effet** un crédit de CHF 310'000.00 ;
 - **de financer ce montant** :
 - par une subvention à recevoir du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut (PNR) estimée à CHF 50'000.00 ;
 - le solde estimé à CHF 260'000.00, par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours, si nécessaire.
- 5) Le préavis no 16/2026 relatif à la « Demande de crédit et approbation du projet : Réfection du sentier du bord de la Sarine, entre le Pont Turrian et la cascade du Ramaclez, à la suite des intempéries de l'automne 2023 », à savoir :
- **prend acte de l'amortissement** du montant de CHF 179'000.00 sur une période de 20 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le Modèle comptable harmonisé pour les Cantons et les Communes (MCH2), dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
 - **d'autoriser la Municipalité** à entreprendre les travaux de réfection du sentier au bord de la Sarine entre le Pont Turrian et la cascade du Ramaclez ;
 - **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 179'000.00.00 ;
 - **de financer ce montant** par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours, si nécessaire ;
 - **d'adopter** le projet tel que présenté et soumis à l'enquête publique du 13 mars au 12 avril 2026 (art. 13 al. 3 Loi sur les routes).
- 6) Le préavis no 17/2026 relatif à la « Vente de la parcelle RF n°4181 au lieu-dit « Sur les Riaux », à savoir :
- **D'autoriser la Municipalité**
 - à vendre la parcelle communale RF no 4181, située au lieu-dit « Sur les Riaux », en tout ou en partie (après morcellement), pour un prix de CHF 330.00/m² ;
 - en alternative à la vente, à constituer un droit distinct et permanent (DDP) sur tout ou partie de la parcelle RF no 4181, pour une rente annuelle de CHF 10.50/m² ;
 - d'engager des dépenses pour un montant de CHF 82'000.00 concernant la mise en œuvre du plan partiel d'affectation (PPA) et de l'étude des flux piétonnier ainsi que de circulation ;
 - à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic :

Le Secrétaire ad interim :

Pierre François Mottier

Christian Séchaud

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément aux articles 160 à 165 LEDP :

- Le préavis no **12/2026** ne peut faire l'objet d'une demande de référendum
- Les préavis nos **13/2026, 14/2026, 15/2026, 16/2026, 17/2026**, peuvent faire l'objet d'une demande de référendum dans les 10 jours dès l'affichage de la présente publication.

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et al. 3 LEDP par analogie) ».